



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-149

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

- 76-2019-08-01-003 - Décision de subdélégation de signature n°19-043 du 1er août 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accord-cadre (2 pages) Page 3
- 76-2019-08-02-016 - Décision n°19-044 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités (14 pages) Page 6
- 76-2019-08-01-004 - Décision n°19-048 du 1er août 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 pages) Page 21

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie**

- 76-2019-08-05-008 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M Jocelyn VIOLS à compter du 5-8-2019 (2 pages) Page 26
- 76-2019-08-05-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE AU CONCILIATEUR ET SES ADJOINTS MISE A JOUR AU 5-8-2019 (2 pages) Page 29
- 76-2019-08-05-006 - ARRETE DE DELEGATION POUR VENTE DE BIENS MEUBLES SAISIS MISE A JOUR Au 5-8-2019 (1 page) Page 32

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

- 76-2019-08-09-003 - Dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre du 1er Bray Run, organisé le 25 août 2019 (8 pages) Page 34

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL**

- 76-2019-08-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 août 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées à Lanquetot (7 pages) Page 43
- 76-2019-08-09-002 - arrêté préfectoral du 9 août 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées à Lanquetot (7 pages) Page 51

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-08-01-003

Décision de subdélégation de signature n°19-043 du 1er  
août 2019 portant subdélégation de signature en matière de  
marchés publics et d'accord-cadre



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

**Décision n°19-043 du 1er août 2019**

**portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-113 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°19-113 du 23 avril 2019 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, par M. Dominique DUGELAY, secrétaire général ou Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission appui et pilotage et modernisation.

**Article 2** - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 10.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 10.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, responsable du Service Mer et Littoral (SML),
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML),

- M. Jérôme SAINT CAST, chef du Service Habitat (SH),
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

**Article 3** - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Secrétariat Général (SG), à :**

- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG),

**Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :**

- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),

**Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :**

- Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),
- M. Matthieu HONORÉ, responsable du Bureau Police de l'Eau, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE).

**Article 4** - La décision n° 19-032 du 24 avril 2019 est abrogée.

**Article 5** - La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 6** - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer

Laurent BRESSON

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-08-02-016

Décision n°19-044 du 2 août 2019 portant subdélégation  
de signature en matière d'activités



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction

**Décision n°19-044 du 2 août 2019**  
**portant subdélégation de signature en matière d'activités**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 du 23 avril 2019 modifié le 29 mai 2019, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°19-112 du 23 avril 2019 modifié le 29 mai 2019, susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

**Article 3** : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c3 et A8c5

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

**Article 4** : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

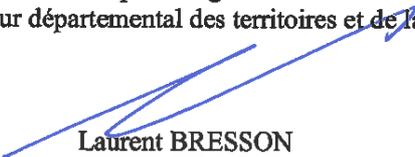
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service Mer et Littoral (SML)
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML/DAIMLP),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML/DAIMLP),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM).

**Article 5** : La décision n°19-030 du 24 avril 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime est abrogée.

**Article 6** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer

  
Laurent BRESSON

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire	SG SG SG	Florence MONROUX Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14f	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	SG SG SG SG SG SG SML DISE SH SH SH SH SH SH SH SH SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SEA SEA SEA SEA STR STR STR STR STR STR STR STR STR STD STD STD STD STD SML SML SML SML	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC Luc CHANTÔME-NIGAY Sophie MESSMER Morgane GESTIN Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Cyril TELLET Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT Félix MIOULET Aminata MBOH Eric EVAIN Cindy LEFEBVRE Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Virginie BARBERIS Sophie DUPLESSY Fabienne DENIMAL François SEVILLA Eric ROYER Hamidou DIOP Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC Romaric COURTIER-ARNOUX Philippe GARRIC Méïssa DELAVIE Marie-Pierre CRIBELLIER Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Laurence MOUTIER Dorothee ELINEAU Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Philippe BOURNON Nadia LEROUX Gabriel BROCHART Carole LENGRAND Bruno VERMONT Dominique LEGOUIS Maud VARIN Sandrine DAGBERT Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNIER Amaud GRUET Florine FOUGY Isabelle FERON Joël DAVO Flavien MONTCHO Hervé LEBLANC Nicolas PIZANO Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompier volontaires	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14j	- pour les dons du sang	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14k	- pour la visite médicale	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettant des contrôles à l'extérieur du département	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a17	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droit	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a24	Décision de mise à disposition	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1b	<b>b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire</b>		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires	SG	Dominique DUGELAY

		SG	Florence MONROUX
		SG	Sandrine GARRIC
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sandrine GARRIC
<b>A1c</b>	<b>c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer</b>		
A1c1	Constitution	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1c2	Composition	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1c3	Fonctionnement	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
	<b>PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION</b>		
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Patricia AUBREE
A1d2	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Patricia AUBREE
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d4	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'Etat est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Patricia AUBREE
	<b>PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER</b>		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Morgane GESTIN
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Xavier BOULERY
<b>A2</b>	<b>2- ÉCONOMIE AGRICOLE</b>		
<b>A2a</b>	<b>a) Exploitation agricole</b>		
<b>A2a1</b>	<b>Forme juridique de l'exploitation</b>		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothée ELINEAU
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
<b>A2a2</b>	<b>Contrôle des structures d'exploitation agricole</b>		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur départemental des structures agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
<b>A2a3</b>	<b>Financement des exploitations agricoles</b>		
<b>A2a3a</b>	<b>Aides à l'installation :</b>		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
<b>A2a3b</b>	<b>Aides aux investissements :</b>		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
<b>A2a3c</b>	<b>Exploitations agricoles en difficulté :</b>		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
<b>A2a3d</b>	<b>Aides agro-environnementales :</b>		
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Dorothée ELINEAU
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Dorothée ELINEAU
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
<b>A2a3e</b>	<b>Aides directes aux exploitations agricoles :</b>		
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothée ELINEAU
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothée ELINEAU
<b>A2a3f</b>	<b>Calamités agricoles :</b>		
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA	Sébastien ABRIC

A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA SEA	Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA SEA	Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA SEA	Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC
A2a3g	<b>Aides de crise :</b>		
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b	<b>b) Baux ruraux</b>		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2c	<b>c) Contrôle des aides à l'agriculture</b>		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2d	<b>d) Agro-environnement</b>		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS Dorothee ELINEAU
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A3	<b>3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</b>		
A3a	<b>a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune</b>		
A3a1	<b>Signature des conventions :</b>		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	<b>Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :</b> - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illégalité	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3a3	<b>Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable</b>	SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b	<b>b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état</b>		
A3b1	<b>Permis et déclarations préalables :</b>		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE

		STD STR	Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m², ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SRMT SRMT STD STH STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b2	<b>Certificat d'urbanisme:</b>		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SRMT SRMT STD STH STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3c	<b>c) Aménagement foncier</b>		
A3c1	<b>Zone d'aménagement différée (ZAD):</b>		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3c2	<b>Zone d'aménagement concertée (ZAC)</b>		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicta MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX

**Annexe à la décision n°19-044 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents**

A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence Etat, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
<b>A3d d) Documents d'urbanisme</b>			
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SRMT SRMT SRMT STD STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d4	Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX
<b>A3e e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</b>			
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
<b>A3f f) Accessibilité des personnes handicapées</b>			
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
<b>A4 4- LOGEMENT ET HABITAT</b>			
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLA1 – PLS	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le	SH	Jérôme SAINT-CAST

	Préfet (PALULOS)		
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Félix MIOULET
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4q	Allégation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maîtres bâtisseurs	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SH	Jérôme SAINT-CAST
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
<b>A5</b>	<b>5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</b>		
<b>A5a</b>	<b>a) Domaine public maritime</b>		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
<b>A5b</b>	<b>b) Domaine public fluvial</b>		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
<b>A5c</b>	<b>c) Domaine routier</b>		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement	SG	Dominique DUGÉLAY
		SG	Florence MONROUX
<b>A5d</b>	<b>d) Police des eaux continentales</b>		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisation)	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE
		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	SRMT	Alexandre HERMENT
		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Mathieu HONORE

		SRMT	Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d14	Instruction et signature des actes de déclaration d'intérêt général pour les dossiers non soumis à enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d15	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d16	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d17	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d18	Notification du projet d'arrêtés d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d19	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
<b>A6</b>	<b>6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS</b>		
<b>A6a</b>	<b>a) Forêt et bois</b>		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a6	Autorisation de coupe	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a7	Défrichement de bois et forêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a10	Agrément des groupements forestiers	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
<b>A6b</b>	<b>b) Développement rural</b>		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6b2	Aides de développement rural	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
<b>A6c</b>	<b>c) Chasse</b>		
<b>A6c1</b>	<b>Exercice de la chasse</b>		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c1d	Installation de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Atribution collective et individuelle de plan de chasse	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)		
A6c1g	Déplacement d'un gabion	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
<b>A6c2</b>	<b>Destruction des animaux nuisibles et louveterie</b>		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2d	Délivrance d'agréments aux piégeurs	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
<b>A6c3</b>	<b>Mesures administratives particulières</b>		
A6c3a	Etablissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - Instruction des demandes d'autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3d	Attestations de meute	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Marie-Pierre CRIBELLIER
<b>A6d</b>	<b>d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles</b>		
<b>A6d1</b>	<b>Organisation des pêcheurs</b>		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	SRMT	Alexandre HERMENT

A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	SRMT	Bénédicte MULLER
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2	<b>Conditions d'exercice du droit de pêche</b>		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2f	Réserves de pêche	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d3	<b>Piscicultures</b>		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d4	<b>Préservation du patrimoine biologique</b>		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6e	<b>e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre</b>	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6f	<b>f) Evaluation environnementale</b>		
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A7	<b>7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES</b>		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	<b>8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES</b>		
A8a	<b>a) Transports routiers</b>		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8b	<b>b) Transports publics guidés</b>		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8c	<b>c) Police de la circulation</b>		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Amance ALEXANDRE Delphine VAYRON
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Amance ALEXANDRE
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD Eric ROYER
A8d	<b>d) Education routière</b>		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY

**Annexe à la décision n°19-044 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents**

		SE3D SE3D	Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d7	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d8	Renouvellement d'agrément	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
<b>A8e</b>	<b>e) Permis à un euro</b>		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
<b>A8f</b>	<b>f) Publicité, enseignes et préenseignes</b>		
A8f1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f2	Demandes de pièces complémentaires	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON Christelle LECOEUR
A8f4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f5	Transmission du dossier à connaissance du règlement local de publicité	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f6	Procédures administratives de sanction	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY
<b>A9</b>	<b>9- MER ET LITTORAL</b>		
<b>A9a</b>	<b>a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »</b>		
<b>A9a1</b>	<b>Gens de mer - ENIM</b>		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
<b>A9a2</b>	<b>Plaisance</b>		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
<b>A9b</b>	<b>b) Missions « Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »</b>		
<b>A9b1</b>	<b>Police des épaves maritimes</b>		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b1c	Intervention d'office	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO

		SML	Corinne COQUATRIX
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SML SML	Karine VIEL
		SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SML	Corinne COQUATRIX
<b>A9b2</b>	<b>Abandon des navires et engins flottants</b>		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur la rive	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX
		SML	Karine VIEL
<b>A9b3</b>	<b>Plaisance</b>		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9b3b	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
<b>A9b4</b>	<b>Commission nautique</b>		
A9b4a	Désignation des marins pratiqués des commissions nautiques locales	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
<b>A9b5</b>	<b>Régime du pilotage dans les eaux maritimes</b>		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
<b>A9b6</b>	<b>Licences de patrons-pilotes</b>		
A9b6a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b6b	Décisions de retrait de ces licences	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b6c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SML SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
<b>A9c</b>	<b>c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »</b>		
<b>A9c1</b>	<b>Conditions générales d'exercice de la pêche maritime</b>		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
<b>A9c2</b>	<b>Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</b>		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
<b>A9c3</b>	<b>Exploitation des cultures marines</b>		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
<b>A9c4</b>	<b>Contrôle des produits de la mer</b>		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SML SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SML SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
<b>A9c5</b>	<b>Chasse sur le domaine public maritime</b>		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SML	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-08-01-004

Décision n°19-048 du 1er août 2019 portant subdélégation  
de signature en matière de compétences départementales  
non déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au  
littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction

**Décision n°19-048 du 1<sup>er</sup> août 2019**

**portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer et littoral et à M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

**I - Missions «gens de mer – ENIM »**

**1- Droit du travail**

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs.

**2- Conduite du navire**

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.

### 3- ENIM

Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié,  
Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.

### 4- Statut du marin

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement,  
Décret n°2014-881 du 1<sup>er</sup> août2014 pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports et relatif aux conditions sociales du pays d'accueil.

### 5- Gestion des navires

Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée,  
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,  
Code des transports, notamment ses articles L5112-1-1 à L5112-1-3 pour la francisation et l'immatriculation.

## II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

- 1- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
- 2- Licences de capitaines-pilotes : présidence de la commission locale de délivrance,
- 3- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage,
- 4- Autorisations de navigations en mer des bateaux fluviaux.

## III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

- Mérite maritime : Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime,
- Médaille d'honneur des marins : Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après trois cent mois de navigation ; Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié.

### Article 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 2, 3, 4, 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, à :

- Mme Sylvie DRUAUX, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Marie-Claire SELLIER, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral

(SML/BMUM),

- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3, 4 et 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP)
- M. Ramazan KARABULUT, chargé de mission affaires nautiques, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP)

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er II, alinéas 1, 2, 3 et 4.

### **Article 3 -**

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM ),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP).

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1.

### **Article 4 -**

La décision n°19-014 du 1<sup>er</sup> mars 2019 est abrogée.

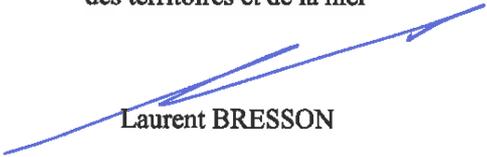
### **Article 5 -**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

### **Article 6-**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-08-05-008

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
A M Jocelyn VIOLS à compter du 5-8-2019**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Arrête**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn VIOLS, Administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale de remaniement et de rénovation du cadastre.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

À Rouen, le 5 août 2019

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-08-05-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE  
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE  
AU CONCILIATEUR ET SES ADJOINTS MISE A  
JOUR AU 5-8-2019**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 5 août 2019 de la Directrice régionale des finances publiques désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de Seine-Maritime, dans les limites et conditions suivantes :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des Impôts ;
- sur les contestations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

À Rouen, le 5 août 2019

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du  
département de la Seine-Maritime,

  
Fabienne DUFAY

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## ANNEXE

- Jocelyn VIOLS, Conciliateur fiscal départemental
- Michel TASSILLY, Conciliateur fiscal départemental adjoint
- Nicolas CHRETIEN, Conciliateur fiscal départemental adjoint
- Hervé ROUVROY, Conciliateur fiscal départemental adjoint

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-08-05-006

**ARRETE DE DELEGATION POUR VENTE DE BIENS  
MEUBLES SAISIS MISE A JOUR Au 5-8-2019**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à :

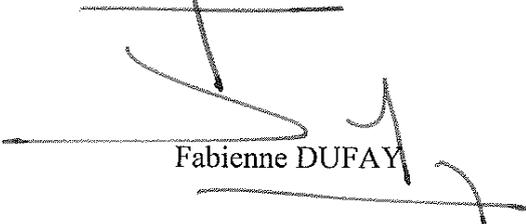
- Mme Anne SEGUY, Administratrice générale des finances publiques ;
- M. Jocelyn VIOLS, Administrateur des finances publiques ;
- M. Hervé ROUVROY, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Odile LEGRET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 5 août 2019

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-09-003

Dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre  
du 1er Bray Run, organisé le 25 août 2019

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de deux balades motos  
dites Bray Run, le 25 août 2019, par l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale  
Gournay-Férrières.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices  
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :  
M. TABART

### Arrêté CAB du 09 août 2019

**Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation de deux balades motos, dites « Bray Run », le 25 août 2019, de 10 h à 12 h, puis de 14 h 30 à 16 h 00, par l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de Gournay-Férrières.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Yoann EYMARD, président de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Gournay-Férrières – sise 1 rue Jacques Brel, 76 220 GOURNAY-EN-BRAY pour organiser deux balades motos, dites « Bray Run », le 25 août 2019, de 10 h 00 à 12 h 00, puis de 14 h 30 à 16 h 00 ;

**Vu** les avis émis par :

- le directeur interdépartemental des routes nord-ouest le 04 juillet 2019 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 juillet 2019 ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 26 juillet 2019.

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RN 31, RD 915, RD 916, RD 919 et RD 1314, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RN 31, RD 915, RD 916, RD 919 et RD 1314.

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes nord-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Yoann EYMARD.

Rouen, le 09 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjointe à la Cheffe du Bureau du  
Cabinet et des Polices Administratives,



Céline CHEVAL

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Voies de circulation empruntées

**BRAY RUN - 25 août 2019**

### Parcours 1 - Département 76

Départ 10h de la place nationale 76220 GOURNAY EN BRAY

**Traversée de la N31** sur la commune de Gournay en Bray vers 10h05 pour emprunter la D 916 en direction de Molagnies.

*CONCOURS GENDARMERIE SOUHAITE POUR LA TRAVERSEE DE CETTE VOIE – BT Gournay*

#### **D 916**

A hauteur de Beuvreuil

**D 8** en direction de Gancourt St Etienne

Gancourt St Etienne en direction Deaudeville

Doudeville, direction Menerval

**D 120** en direction de Haussey

Haussey, direction St Michel d'Halescourt

**D 8** en direction de Grumesnil

**Traversée de la D133**

**D 8** en direction de Criquiers

**Traversée de la D 236** à Criquiers

Direction Le Veregenet

**D 9** Aux défends direction Conteville

**Traversée de la D 36** à Conteville

**D 9** Conteville direction Gaillefontaine

**D 135** en direction de St Maurice

**D 13** St Maurice direction de Serqueux passant par Compainville

**D 131**, Serqueux direction de Forges les Eaux

**Traversée de la D916**

**D 921** Forges les Eaux direction de St Samson

**D 21** St Samson direction de la vierge

**D 41** Mésangueville direction Hodeng Hodenger

**D 145** Hodeng Hodenger par Merval jusqu'à Beauvoir en Lyons

**D 1** Beauvoir en Lyons jusqu'à la N31

**Traversée de la N31**

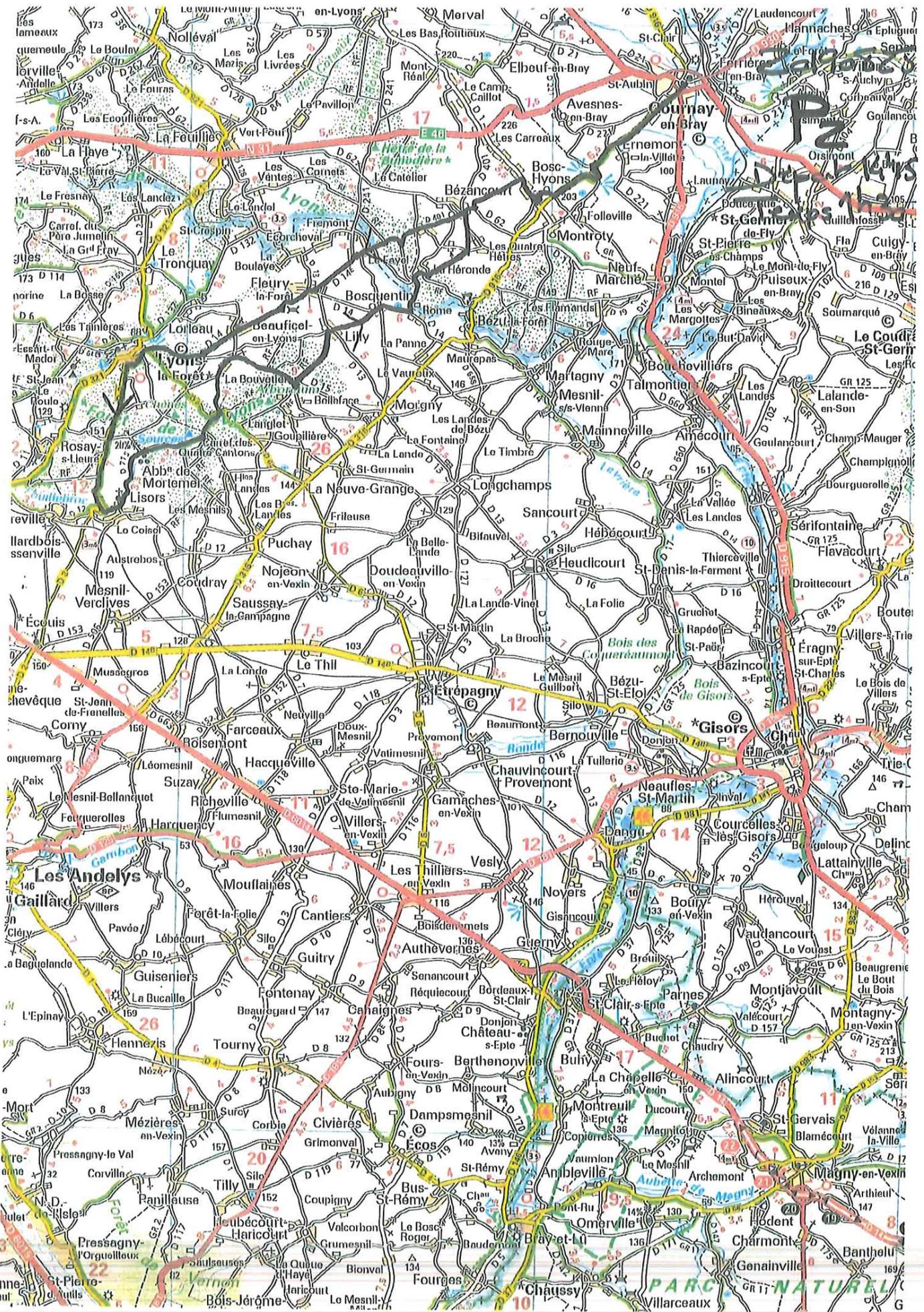
*CONCOURS GENDARMERIE SOUHAITE POUR LA TRAVERSEE DE CETTE VOIE BT Gournay*

**D1** Traversée N 31 en direction de Bosc Hyons

**Traversée de la D 916** Montroty jusqu'à Neufmarché.

Enfin, **le cortège empruntera la D915** à Neufmarché jusqu'à la place Nationale de Gournay en Bray

*CONCOURS GENDARMERIE SOUHAITE POUR LA TRAVERSEE DE CETTE VOIE BT Gournay*



## Voies de circulation empruntées

### BRAY RUN - 25 août 2019

#### Parcours 2 – Départements 76 et 27

Départ 14h30 de la place nationale 76220 GOURNAY EN BRAY

Trajet d'une durée d'une petite heure à faible allure

(Jeunes BSR et collectionneurs)

**Départ** sur la commune de Gournay en Bray vers 14h30 pour emprunter la D 916 en direction de Bosc Hyons

**D 916** A hauteur de Bosc Hyons

**D 1 puis D 401** en direction de Bezancourt

De Bezancourt direction le Fayel.

Arrivée dans l'**Eure** en direction de Fleury la Forêt par le **D 14**

**D 14** en direction de Beauficel en direction de Lyons la Forêt

**D 2** en direction de Lisors puis de l'abbaye de Mortemer

**D 71** en direction du carrefour des quatre cantons

**Traversée de la D 6** direction la Bouvetière

La Bouvetière direction Lilly

Traversée de Bosquetin direction Rome ;

Retour en **Seine Maritime** au niveau de la Héronde pour rejoindre Bézancourt.

**D 401** A Bézancourt direction Bosc Hyons

*CONCOURS GENDARMERIE SOUHAITE POUR FACILITER L'ENGAGEMENT DU CONVOI SUR LA D 916 BT Gournay*

**D 916** A Bosc Hyons direction Gournay en Bray

Parade du cortège sur la commune :

Avenue des anciens combattants

Rue Legrand Baudu  
Boulevard de Montmorency  
Rue du Croquet du Bosc  
Place d'Armes  
Rue Notre Dame  
Place nationale

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 08 AOUT 2019

le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
du Cabinet et des Polices Administratives



Céline CHEVAL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-09-001

Arrêté préfectoral du 9 août 2019 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées à Lanquetot

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO

Tél. : 02 32 76 52 37

Fax : 02 32 76 54 90

mél : laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 9 AOÛT 2019**

**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Lanquetot afin de réaliser des études topographiques ; géotechnique et de chaussée dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°6015

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Lanquetot.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des études topographiques, géotechniques et de chaussée pour l'aménagement de la route départementale n°6015 entre Yvetot et le Havre sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Lanquetot aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.  
L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 7** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

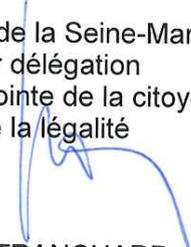
En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Lanquetot, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

- 9 AOUT 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
La directrice adjointe de la citoyenneté  
et de la légalité

  
Brigitte TRANCHARD

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE 4

PAGE 1  
09/07/2019DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service Administration Générale

ANNÉE MAJ		2018	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	G00167										
Usufruitier/Indivision																					
M GUILLEMMARD/ANTOINE CLAUDE LUCIEN																					
Né(e) le 18/12/1933																					
à 76 BOLBEC																					
Né(e) le 08/11/1965																					
à 76 GRUCHET LE VALASSE																					
Né(e) le 13/02/1937																					
à 76 ECALLES-ALIX																					
Usufruitier/Indivision																					
MME LEMONNIER/FRANCOISE DENISE MARIEANASTASIE																					
Né(e) le 13/02/1937																					
à 76 ECALLES-ALIX																					
Usufruitier/Indivision																					
M GUILLEMMARD/ANTOINE CLAUDE LUCIEN																					
Né(e) le 18/12/1933																					
à 76 BOLBEC																					
Né(e) le 08/11/1965																					
à 76 GRUCHET LE VALASSE																					
Né(e) le 13/02/1937																					
à 76 ECALLES-ALIX																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
ÉVALUATION																					
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
10	A	474		CROIX COMMARE	B004		1	A		J	01		6 10	8,32	A	TA		8,32	100		Feuillet
10	A	475		CROIX COMMARE	B004		1	A		P	03		3 66 50	263,14	GC	TA		1,66	20		
10	A	817		CROIX COMMARE	B004	0465	1	A		P	02		1 48 10	164,85	GC	TA		263,14	100		
10	A	909		CROIX COMMARE	B004	0463	1	A		P	03		1 32 40	95,07	GC	TA		32,97	20		
10	ZB	16		LE CHATEAU	B003	0007	1	A		T	02		18 32 42 9 16 21	954,25	A	TA		95,07	100		
10	ZB	19		LE CHATEAU	B003	0007	1	A		S	03		9 16 21	723,81	GC	TA		19,01	20		
R EXO												0 EUR	R EXO	0 EUR			0 EUR			0 EUR	
R IMP												442 EUR	R IMP	2209 EUR			2209 EUR			2209 EUR	
COMI												2209	COMI	2209			2209 EUR			2209 EUR	
HA A CA												25 03 12	HA A CA	25 03 12			2209 EUR			2209 EUR	
REV IMPOSABLE												1767 EUR	REV IMPOSABLE	1767 EUR			2209 EUR			2209 EUR	
DEP												R IMP	DEP	R IMP			R IMP			R IMP	
CONT												2209 EUR	CONT	2209 EUR			2209 EUR			2209 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre®

1/2

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVE DE PROPRIETE	NUMÉRO COMMUNAL	G00123
Propriétaire	MME GUILLEMARDE/JEANNINE MARIE JOSEPHINE						Né(e) le 23/09/1929 à 76 BOLBEC		
14 RUE HENRI JOUTEL	76210 LANQUETOT		MBD2SQ						

PROPRIÉTÉS BATIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF	
71	AA	301		14	RUE HENRI JOUTEL	0096	A	01	00	01001	0080463 R	A	C	H	MA	6	1235									
REV IMPOSABLE					1235 EUR	COM	R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR				
R IMP					1235 EUR	DEP	R IMP					1235 EUR					R					1235 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION																
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER				
71	AA	142		RUE HENRI JOUTEL	0096	0141	1	A	T		01		1 70 88	214,78	A	TA			214,78	100		Failliet				
71	AA	301	0014	14 RUE HENRI JOUTEL	0096	0016	1	A	J K	AG S	02		31 86 26 86 5 00	36,64 0	C GC	TA			42,96 42,96	20 20						
ZC		42		LANQUETOT	B008	0016	1	A	T		01		18 16 23	2282,86	A GC	TA			2282,86 456,57 456,57	100 20 20						
R EXO					500 EUR	COM	R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR				
R IMP					2034 EUR	DEP	R IMP					2534 EUR					R					2534 EUR				

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **9 AOUT 2019**  
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
La directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité  
**Brigitte TRANCHARD**

2/2

**RD 6015 requalification et sécurisation de carrefours à Lanquetot**  
Demande d'autorisation de pénétrer 1/2  
commune de Lanquetot



**RD 6015 requalification et sécurisation de carrefours à Lanquetot**  
Demande d'autorisation de pénétrer 2/2  
commune de Lanquetot



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **- 9 AOÛT 2019**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
La directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité

Brigitte TRANCHARD

2/2

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-09-002

arrêté préfectoral du 9 août 2019 autorisant le conseil  
départemental à pénétrer et à occuper temporairement des  
propriétés privées à Lanquetot

*autorisation de pénétrer, conseil départemental, Lanquetot*



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO  
Tél. : 02 32 76 52 37  
Fax : 02 32 76 54 90  
mél : laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du - 9 AOÛT 2019**

**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 18 juillet 2019 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Lanquetot afin de réaliser des relevés hydrauliques dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°6015

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Lanquetot.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des relevés hydrauliques dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°6015 entre Yvetot et le Havre sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Lanquetot aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 7** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

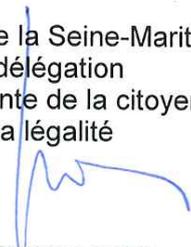
Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Lanquetot, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 9 AOUT 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
La directrice adjointe de la citoyenneté  
et de la légalité



Brigitte TRANCHARD

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service Administration Générale

ANNÉE MAJ	2018	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	J00020
Us fruitier									
7 RUE HENRI JOUTEL									
Nu-proprétaire/indivision									
281 FERME LAPORTE									
Nu-proprétaire/indivision									
46 RUE DES SABLONS									
Nu-proprétaire/indivision									
48 RUE LORD KITCHENER									
Nu-proprétaire/indivision									
13 RUE ST SYMPHORIEN									

PROPRIÉTÉS BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
92	A	1309		5076	FERME LAPORTE	B005	A	01	00	01001	0080405 S	A	C	H	MA	6	574												
92	A	1309		5077	FERME LAPORTE	B005	B	01	00	01001	0080407 M	A	C	H	MA	6	441												
92	A	1309		5078	FERME LAPORTE	B005	C	01	00	01001	0080408 H	A	C	H	MA	6	897												
92	A	1309		5079	FERME LAPORTE	B005	D	01	00	01001	0080409 D	A	C	H	MA	6	717												
REV IMPOSABLE 2629 EUR										0 EUR										0 EUR									
COMI										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
2629 EUR										2629 EUR										2629 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER		
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
92	A	6		FERME LAPORTE	B005		1	A		J	01		8 68	11,84	A	TA			11,84	100		
92	A	7		FERME LAPORTE	B005		1	A		J	01		15 50	21,15	A	TA			21,15	100		

1/3

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service Administration Générale

ANNÉE MAJ 2018 DÉP DIR 76 0 COM 382 LANQUETOT RÔLE RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMÉRO COMMUNAL +00033

Propriétaire 76210 LANQUETOT COMMUNE (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																			
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
03	A	1284		FERME LAPORTE	B005	0003	1	A	A	VE	01		1 93 97 1 83 97	251,06	A C GC	TA TA TA		251,06 50,21 50,21	100 20 20						
						50 EUR						0 EUR						0 EUR							
HA A CA						REV IMPOSABLE						251 EUR						COM							
CONT 1 93 97						201 EUR						R IMP						R		R IMP		251 EUR			

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/3

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Services Administration Générale

ANNEE MAJ	2018	DEP DIR	75 0	COM	392 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	C00113																	
<p>Propriétaire/Indivision 261 FERME LAPORTE M BGSXF 76210 LANQUETOT M COMMARE/HUBERT AMAND MAURICE</p> <p>Propriétaire/Indivision 261 FERME LAPORTE MBKK3F 76210 LANQUETOT MME FERRAROS/VALERIE MARIE THERESE</p> <p>261 FERME LAPORTE 76210 LANQUETOT</p>																										
<p>Né(e) le 23/02/1961 à 76 LILLEBONNE</p> <p>Né(e) le 18/01/1966 à 66 PERRIGNAN</p>																										
<b>PROPRIÉTÉS BATIES</b>																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	FP/DP	S TAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	GAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
03	A	1283		251	FERME LAPORTE	B005	A	01	00		A	C	A	C	H	MA	6	1579								
<p>REV IMPOSABLE 1579 EUR COM</p> <p>R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR</p> <p>R IMP 1579 EUR R IMP 1579 EUR</p>																										
<b>PROPRIÉTÉS NON BATIES</b>																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																					
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR7 SS GR	CLASSE	NAT CULT	COURTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER			
03	A	1283			FERME LAPORTE	B005	0003	1	A	A	VE	01		2 79 58 2 74 56	374.69	A	TA	TA	TA	374.69 74.94 74.94	100 20 20		Feuillet			
<p>REV IMPOSABLE 375 EUR COM</p> <p>R EXO 75 EUR R EXO 0 EUR</p> <p>R IMP 300 EUR R IMP 375 EUR</p>																										
<p>CONT 2 79 58</p> <p>HA A CA 375 EUR COM</p> <p>R IMP 375 EUR R IMP 375 EUR</p>																										

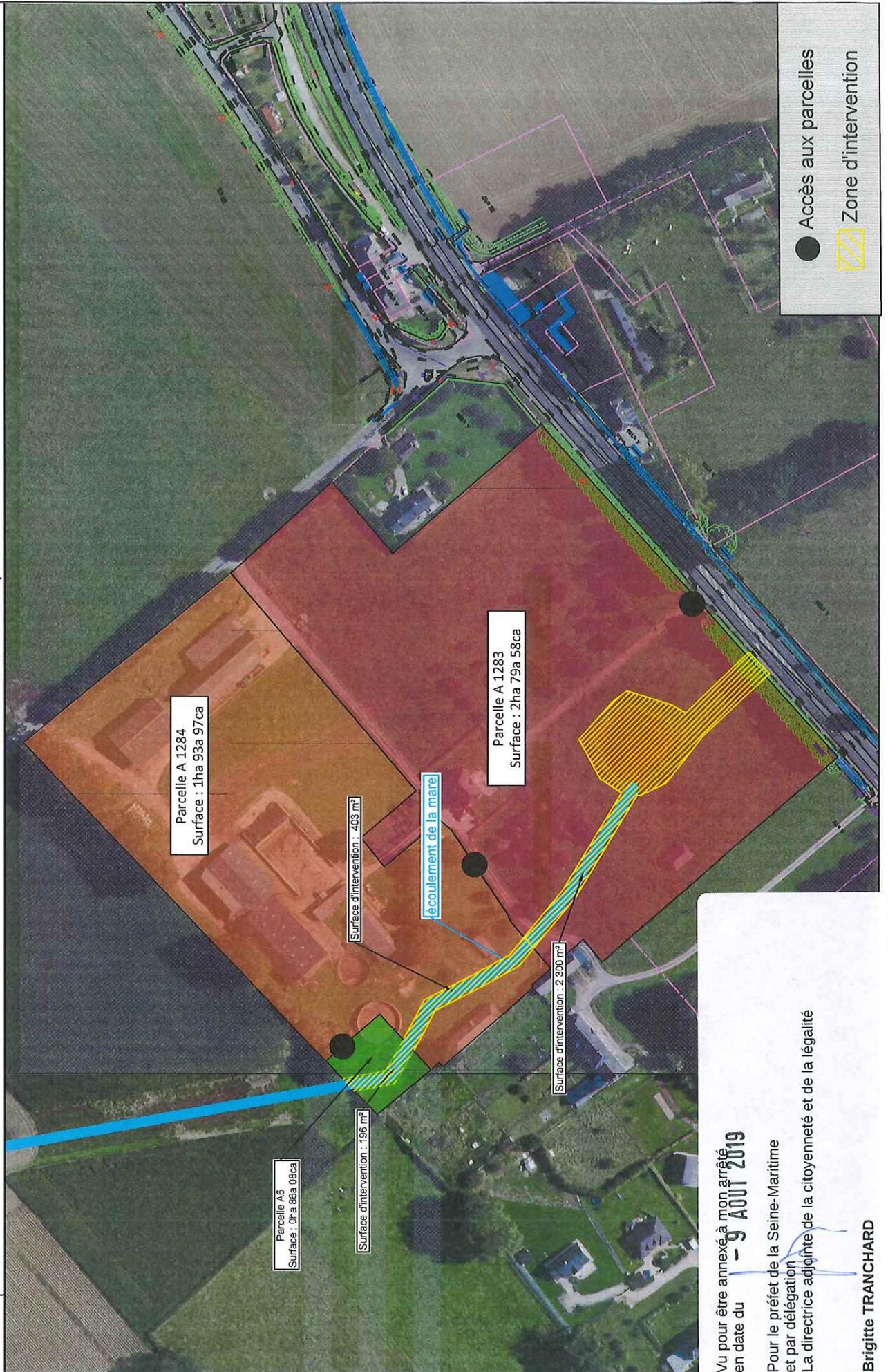
SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **9 AOÛT 2019**  
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
La directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité

Brigitte TRANCHARD

3/3

**RD 6015 requalification et sécurisation de carrefours à Lanquetot**  
 Demande d'autorisation de pénétrer  
 commune de Lanquetot



● Accès aux parcelles  
 Zone d'intervention

Vu pour être annexé à mon arrêté  
**du 9 AOÛT 2019**  
 Pour le préfet de la Seine-Maritime  
 et par délégation  
 La directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité

Brigitte TRANCHARD